

**COMPTE RENDU DETAILLÉ**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE VAL DE CHAISE**  
**(Document tenant lieu de procès-verbal)**

**Séance du lundi 06 février 2023**

L'an **deux mille vingt deux** le 06 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAL DE CHAISE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Sébastien SCHERMA, Maire de VAL DE CHAISE.

Noms	Présence	procurations	Observations
APONI Laurent	présent		
BOSC Mélodie	présente		
CARRIER Kelly	présente		
CARTIER Corinne	présente		
CUVEX-MICHOLIN Alexandra	présente		
DUCRUET Alain	excusé	Sébastien SCHERMA	
ELPHEGE Dina	excusée		
GEORGET Mathieu	présent		
LEFEVRE Laëtitia	excusée		
LOCATELLI Florent	présent		
LUCIANI Michel	présent		
MAIRE Nathalie	excusée		
MERMIER Audrey	excusée		
MERMIER François	présent		
PECCOUD John	présent		
SCHERMA Sébastien	présent		
UTILLE Aurélien	excusé	Alexandra CUVEX MICHOLIN	
VALLET Nicolas	excusé		

Le quorum étant atteint, Mme Corinne CARTIER est nommée **secrétaire de séance**.

**N° 2023-02-01 / DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition de terrain à Cons Ste Colombe aux abords du cimetière : retrait de la délibération n° 2022-03-02 et adoption d'une nouvelle délibération en vue de l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée préfixe 084 section A numéro 2394**

Le Maire expose que la délibération N° 2022-03-02 du Conseil Municipal du 31 mars 2022 doit être rapportée. En effet, suite à bornage et à division, l'ex parcelle A654 a été redécoupée et renumérotée.

Il s'agit désormais de la parcelle nouvellement cadastrée préfixe 084 section A numéro 2394 d'une surface de 00ha 51a 12ca.

Le prix de vente n'a pas évolué. Elle avait été définie au prix de 5 500 € (5 000 € + 500 € de frais d'agence). Il est précisé que les frais de notaires seront à la charge de la commune et s'ajouteront à ce prix.

M. le Maire propose donc l'acquisition de ce terrain tel qu'explicité afin de pouvoir éventuellement agrandir le cimetière et d'y réaliser du stationnement.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide** le principe d'acquisition de ce terrain dans les conditions exposées, **et charge** le Maire de l'exécution de cette décision.

**N° 2023-02-02 / FINANCES PUBLIQUES – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget principal**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour permettre à la collectivité de fonctionner et de conduire de nouvelles actions en investissement en attendant le vote des budgets 2023 (donc hors restes à réaliser 2022), il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses sur le nouvel exercice. Les dépenses antérieures au vote des budgets primitifs se font dans la limite du quart des crédits votés en 2022 pour les dépenses d'équipement concernant des opérations nouvelles et en précisant le montant et l'affectation des crédits (Article L 1612-1 du CGCT).

Pour le budget général, il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

En Investissement :

Chapitre	Compte	compte en M57	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM)	Limites des crédits avant vote du BP 2023 (25 % des crédits 2022)
20 – Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	203 - Frais d'étude	5 000,00 €	1 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	2111 - Terrains nus	0,00 €	0,00 €
	2112 – terrains de voirie	2112 – terrains de voirie	5 000,00 €	1 250,00 €
	2118 - Autres terrains	2118 - Autres terrains	5 000,00 €	1 250,00 €
	21312 - Bâtiments scolaires	2131- Bâtiments publics	200 000,00 €	50 000,00 €
	21316 – Equipement de Cimetière		25 000,00 €	6 250,00 €
	21318 - Autres batiments publics		45 000,00 €	11 250,00 €
	sous-total 2131		270 000,00 €	67 500,00 €
	2135 - Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	2135 - Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	90 944,88 €	22 736,22 €
	2151 - Réseaux de voirie	2151 - Réseaux de voirie	41 000,00 €	10 250,00 €
	2152 - Installations de voirie	2152 - Installations de voirie	3 000,00 €	750,00 €
	21568 - Autres matériels, outillages incende	2156 - Matériel d'outillage d'incendie et de défense civile	5 000,00 €	1 250,00 €
	21571 - Matériel roulant	2171 - Terrains	31 000,00 €	7 750,00 €
	21578 - Autres matériel et outillage de voirie	2157 - Matériel et ioutillage technique	13 000,00 €	3 250,00 €
	2181 - Installations générales, agencements et aménagement divers	2181 - Installations générales, agencements et aménagement divers	20 000,00 €	5 000,00 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2183 - matériel informatique	4 061,85 €	1 015,46 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €	

23 - Immobilisations en cours	2315 - Installation matériel, outillage	231 - immo corporelles en cours	285 414,94 €	71 353,74 €
	2318 - Autres immo corporelles en cours		71 000,00 €	17 750,00 €
	sous-total 231		<b>356 414,94 €</b>	<b>89 103,74 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>854 1,67 €</b>	<b>213 605,42 €</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses préalablement au vote du budget primitif 2023 dans les limites fixées précédemment et l'autorise à signer toutes pièces y afférant.

#### **N° 2023-02-03 / INTERCOMMUNALITÉ – Convention d'adhésion au Conseil Energie du Syane**

Energie du Syane mis en place en 2015 dans le cadre des objectifs entre autres fixés dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), et précisés dans le cadre des Plans Climat Air Energie du Territoire (PCAET) qui ont pu être établis par les Intercommunalités

Ce service mutualisé de Conseil Energie, mis en place au niveau du Syane, permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Ce technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la commune et des opportunités du territoire, aide les communes adhérentes à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de ce service, le Syane s'appuie sur des réseaux nationaux développés par l'ADEMEi et la FNCCRii. Ces collaborations permettent au Syane, et par conséquent aux communes adhérentes, de bénéficier d'un soutien technique (échanges d'expériences, veille, outils, formations...).

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune de VAL DE CHAISE va bénéficier du service de Conseil Energie mis en place par le Syane.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal** approuve le projet de convention proposé et autorise M. le Maire à la signer pour reconduire le partenariat mis en place avec le Syane.

M. le Maire propose de reconduire l'adhésion de la Commune de Val de Chaise au service de Conseil

#### **N° 2023-02-04 / FINANCES PUBLIQUES – Participation à l'arbre de Noël du Comité d'entreprise de Staubli pour les enfants de la Commune**

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, une demande a été formulée par le Comité d'Entreprise de Staubli demandant une participation financière communale au traditionnel spectacle de Noël offert aux enfants scolarisés sur Val de Chaise.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette participation financière de 1.50 € par enfant pour le spectacle, ainsi qu'une participation au transport des enfants (3.449 € par enfant).

88 enfants se sont rendus au spectacle (44 pour Cons Ste Colombe et 44 pour Marlens).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve** la prise en charge d'une partie des frais de participation au spectacle de Noël (goûter + transport) à hauteur de 435.51 € au total (217.77 € pour chaque école).

**N° 2023-02-05 / FINANCES PUBLIQUES – DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de bail avec la Sté TOTEM pour l'hébergement d'équipements techniques**

M. le Maire expose que la Commune avait conclu avec la Sté Orange un prêt à usage en date du 15 octobre 1987. La Sté TOTEM France vient aux droits dans l'application dudit contrat ayant pour objet l'hébergement d'Equipements Techniques.

A ce titre le Conseil Municipal doit se prononcer.

La redevance proposée est de 1 700 €.

La durée du bail proposé est d'une durée initiale de 12 ans, reconductible tacitement par périodes de 6 ans sauf dénonciation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** approuve le projet de convention proposé et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférant.

**N° 2023-02-06 / FINANCES PUBLIQUES – DOMAINE ET PATRIMOINE – convention de servitude pour l'implantation d'un ouvrage électrique ENEDIS (ERDF) au chemin rural de Piezan**

M. le Maire expose que dans le cadre du raccordement définitif du réservoir de Cons, il convient de délibérer afin d'autoriser le passage d'un réseau basse tension souterrain sur les parcelles A 1500, A 1519 et 798 appartenant à la Commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal** approuve le projet de convention proposée et autorise M. le Maire à la signer.

*Val de Chaise, le 07 février 2023*

La secrétaire de séance,

Corinne CARTIER.

Le Maire,

Sébastien SCHERMA.



Diffusion :

- Membres du Conseil Municipal,
- affichage panneaux municipaux.